

BLAGNAC

QUESTIONS D'HISTOIRE

Revue d'Histoire Locale - Semestriel n°4

Edité par l'Association pour l'Etude et la Présentation de l'Histoire de la Résistance et de Blagnac
Siège Social - 7, rue Bacquié Fonade - 31700 BLAGNAC

NAITRE A BLAGNAC AUX XVII ET XVIII^{èmes} SIECLES

LE BATARD

De nos jours, la naissance d'un enfant hors mariage est un fait courant, admis par tous et qui n'entraîne ni la honte pour sa mère ni l'exclusion pour lui.

Il en est tout autrement aux XVII et XVIII^{èmes} siècles. Le bâtard d'alors est rejeté par la communauté et la fille-mère reconnue coupable cherche à cacher sa "faute".

A Blagnac, petit bourg, les naissances illégitimes sont en fait peu nombreuses. Peut-être les femmes vont à Toulouse, la grande ville toute proche, pour accoucher dans l'anonymat.

Si les Blagnacaises, d'après les registres paroissiaux, mettent peu de bâtards au monde, ce n'est donc peut-être pas à cause d'une "vertu exemplaire". Le nombre relativement important de conceptions pré-nuptiales rend cette supposition plausible.

Un tel comportement se comprend aisément compte-tenu de l'âge avancé des mariés et des mentalités de l'époque.

LE BATARD DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX

Entre 1650 et 1781 nous n'avons trouvé que 18 baptêmes d'enfants nés de mères célibataires ou veuves dans les registres paroissiaux de Blagnac. C'est vraiment très peu, mais très compréhensible, car, comme le pensent de nombreux historiens et démographes, l'illégitimité est un phénomène surtout urbain. Dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle dans certaines grandes villes et surtout à Paris, ville-refuge, ces naissances représentent plus de 20% des naissances totales. Toulouse, avec un taux légèrement inférieur, n'échappe pas à la règle. Les prêtres que ce soit dans les grandes cités ou à Blagnac ne changent guère les formules pour consigner dans les registres les baptêmes de ces enfants "à part". En voici quelques exemples :

" Marie Anne de père inconnu et à Jeanne Gasquet est née le 29 avril 1693 et a été baptisée le 13..."

"Raymonde de père inconnu et sa mère étant Raymonde Toulouse est née le 11 avril 1703 et a été baptisée le même jour..."

"Le 3 juin 1748 a été baptisée une fille illégitime de Claire Albert et de père inconnu sous le nom de Toinette..."

"Le 9 décembre 1768 a été baptisée Marguerite née le 7 de Marguerite Tregan et de père inconnu..."

"Jacques Barnabé a été baptisé le 11 juin 1781 fils de Marquette Cassaigne et de père inconnu..."

Quelquefois le nom du père est mentionné :

"Antoinette fille de Dominique Pourquié au rapport de Jeanne Bordes mère de la dite a été baptisée le 28 mai 1656..."

"Jeanne Lacaze fille à Jean Lacaze au rapport de sa mère Jeanne Garbay née le 22 décembre 1689 et baptisée le 25..."

"Jean Cassagnade fils de Guillaume Cassagnade au rapport de Bernarde Dufaut servante au château de Blagnac a été baptisé le 18 septembre 1678..." Ce baptême est intéressant car il est très rare de connaître d'après les registres la condition de la mère.

Nous n'avons trouvé que deux cas où le père est présent au baptême de l'enfant et donc reconnaît celui-ci :

"Jeanne Campaigne fille à François et à Peyronne Lassaigue non mariés (le concubinage existe), laquelle nous a déclaré être au-dit Campaigne présent a été baptisée le 29 avril 1703 et née le 24 du dit son parrain étant Michel Rouy et sa marraine Jeanne Maury, présent Pierre Bessières et Pierre Cuignat qui n'ont su signer et le dit Campaigne a déclaré aussi comme présent au dit baptême..."

"L'an 1776 et le 17 décembre a été baptisée Pétronille fille de Jean Clair Rocolle fils cadet et de Marquette Cassaigne veuve d'Antoine Boniface nos paroissiens née le jour d'hyer, marraine Pétronille Cassaigne soeur de la mère de l'enfant et épouse de Dominique Tranié passementier aussi mes paroissiens, présents Jean Clair Rocolle fils cadet de Jean Rocolle fournier du lieu lequel a déclaré en présence des témoins cy signés que l'enfant était de luy et de Marquette Cassaigne et a signé avec nous et Simon Joseph Bonnemaïson maître serrurier du lieu et Guilhaume Villas maître menuisier du lieu..."

Les parents peuvent être “fiancés” :

“Guillaume Daubriac fils reconnu par Bernard Daubriac et Marguerite Cendrau fiancés a été baptisé le 20 octobre 1699 né le même jour...”

“Catherine Albert à Mathieu chirurgien et à Jeanne Bosc fiancés est née le 22 juillet 1707 et a été baptisée le 24...”

Quand la mère de l'enfant donne le nom du père, quand celui-ci est présent au baptême ou lorsque les parents sont fiancés le prêtre ne qualifie pas le nouveau-né d'illégitime.

LE SORT DES ENFANTS ILLEGITIMES

Si l'enfant est reconnu par son père, élevé sous sa protection ou si ses parents sont fiancés son avenir sera différent de celui qui reste seul avec sa mère.

Avec le père :

Jeanne Pech. Jusqu'au XVIIIème siècle les nobles et les bourgeois aisés imitent le Roi en ne se privant pas d'avoir de nombreux bâtards. Ils veulent assurer leur lignage et montrer leur virilité. Les bâtards vivent avec les enfants légitimes ce qui fait “de grandes maisonnées”. Mais 60% des pères n'ont qu'un seul bâtard, c'est comme l'écrit Claude Grimmer “une sorte d'accident avant leur mariage ou à la fin de leur vie; consolation dans l'attente d'une mort prochaine ou d'un veuvage un peu long”.

Dominique Pech doit faire partie de ces derniers. Aux sépultures en 1720 nous avons pu lire :

“Jeanne Pech âgée de 12 à 13 ans fille illégitime et naturelle de Dominique Pech et de mère inconnue a été ensevelie le 28 octobre...”

C'est la seule enfant dite de “mère inconnue” trouvée dans les registres blagnacais.

A sa naissance qui, semble-t-il, n'a pas eu lieu à Blagnac, son père Dominique Pech est veuf depuis une dizaine d'années de sa deuxième épouse et déjà âgé. Ses autres enfants vivants (trois sur huit) sont mariés. Il est un descendant de la famille du prêtre de Blagnac Dominique Delort décédé en 1698 et possède des biens importants. A l'enterrement de Marguerite de Voisins Dame Baronne de Blagnac, le 3 février 1682, il porte la livrée consulaire comme les autres consuls : Monsieur Bertrand de Sabatier, Gilibert Lanes et Jean Gimbaud.

Si la mort ne l'avait fauchée au début de son adolescence, Jeanne Pech aurait sûrement eu une vie normale comme les autres enfants illégitimes élevés dans la maison paternelle.

Jeanne Campagne a dû vivre avec son père jusqu'à son mariage le 3 novembre 1720 avec Bertrand Fourquet, tuillier, elle est dite “fille à François”. Le nom de sa mère n'est pas mentionné. Son père a dû mettre en pratique la sagesse des proverbes comme : “jeune fille de 16 ans, enlève-la à la critique; fille mariée, fille sauvée”.

Bertrand Fourquet est natif de La Réole. Orphelin, il a dû venir à Blagnac pour trouver du travail. Il a moins de 25 ans au moment de son mariage puisqu'il a besoin d'un curateur, en l'occurrence son frère Jean.

Jeanne Campagne, fille illégitime, est promptement mariée et n'épouse pas un vrai blagnacais : peut-être ceux-ci n'en veulent pas ? Bertrand et Jeanne auront six enfants nés à Blagnac, tous ne survivent pas et aucun ne s'établit dans cette paroisse.

Pétronille Rocolle est elle aussi élevée par son père et la femme de celui-ci. En effet lors du recensement des habitants de Blagnac en janvier 1789, Jean Clair Rocolle habite avec sa femme et une fille. Cette dernière ne peut être que Pétronille : Jean Clair Rocolle a épousé le 20 février 1781 Françoise Lannes veuve de Jean Rives et alors âgée de 54 ans (!). Jean Clair Rocolle est né le 18 mars 1748. A la naissance de Pétronille il a déjà 28 ans et 33 ans à son mariage. Ces épousailles sont-elles une “punition” imposée par ses parents ou bien la conséquence de la difficulté à marier un cadet ? Jean Rocolle l'aîné a épousé en septembre 1772 Demoiselle Julienne Durand fille du Sieur Gaspard Durand huissier au parlement de Toulouse et de Demoiselle Jeanne Gailhard. C'est lui, l'aîné, qui est “placé” dans une riche famille. Souvenons-nous des célèbres “cadets de Gascogne” obligés le plus souvent d'entrer dans les ordres ou dans l'armée. Le mariage obéit à de véritables règles que nous verrons plus loin.

Jean Clair Rocolle s'est remarié à 49 ans (une fois veuf) avec Marie Prade “fille naturelle majeure âgée de 38 ans” le 10 thermidor de l'an III (28 juillet 1795). Il a eu alors plusieurs enfants tout à fait “légitimes”.

Pétronille convole la même année que son père le 5 messidor (23 juin). Elle épouse “Jean Louis Bonnemaïson âgé de 26 ans, serrurier, habitant Blagnac, fils de Simon Joseph serrurier et de Jeanne Saint-Germier...”. Il

faut noter que ce Simon Joseph Bonnemaïson a assisté au baptême de Pétronille. Celle-ci a plusieurs enfants et décède à l'âge de 70 ans.

Les parents sont fiancés :

Lorsque les parents sont fiancés, cela signifie que le mariage va se faire. D'ailleurs, selon le droit ancien, "les fiançailles passaient et avoient lieu de mariage". Mais le Concile de Trente (milieu du XVI^{ème} siècle) essaie d'unifier les coutumes diverses d'un diocèse à l'autre, d'imposer partout la présence d'un prêtre et de faire comprendre à tous que "par aucune copulation les fiançailles ne passaient en vray mariage". Le droit canon après ce concile ne reconnaît plus la sacralité des promesses de mariage et le séducteur peut évoquer un manque d'inclination pour se retrouver libre. Mais les préceptes du Concile ont mis longtemps à s'imposer surtout chez les plus simples attachés à leurs coutumes ancestrales. Même les théologiens de l'époque ne sont pas tous d'accord sur leur portée : certains voient dans la cohabitation des conjoints avant la bénédiction sacerdotale un péché mortel, donc une excommunication et d'autres pensent que ce n'est même pas un péché véniel.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, en Corse (pas encore française), il existe une véritable union libre qui se passe totalement de l'Eglise et qui tire sa légitimation de la famille et de l'opinion publique. Devant les parents et les témoins, les fiancés échangent de la nourriture et peuvent aussitôt après se rendre dans la chambre nuptiale. Comme le rapporte M. R. Marin-Muracciole dans "Les mariages coutumiers dans la Corse ancienne" : "Vivre, manger, coucher ensemble est mariage ce me semble ?"

L'Eglise s'oppose bien sûr de toutes ses forces à ces concubinages, mais le mariage traditionnel ne s'imposera que très tardivement en Corse. Dans certaines régions françaises (en Bretagne par exemple) vers 1830 encore après avoir conclu les accordailles l'Eglise a obtenu seulement qu'on passe à la sacristie pour expédier les fiançailles religieuses. Et l'Etat républicain y ajoutera plus tard la formalité du mariage civil.

Bernard Daubriac et Marguerite Cendrau fiancés qui ont eu leur fils Guillaume le 20 octobre 1699 se marient un mois après. Cette naissance s'apparente plus à une conception pré-nuptiale dont nous parlerons plus loin qu'à une véritable illégitimité. Le petit Guillaume décèdera à 2 ans, mais cela est dû à la mortalité infantile que nous avons longuement évo-

quée par ailleurs.

Le cas de Mathieu Albert maître-chirurgien et de Jeanne Bosc qui sont dits fiancés à la naissance de Catherine le 22 juillet 1707 est plus complexe. En effet le mariage n'a lieu que le 25 avril 1709, presque deux ans après. Marie-Claude Phan fait remarquer que "si les couples attendent quelques mois après la naissance de l'enfant pour se marier c'est qu'il a fallu ce temps pour convaincre la réticence de la famille ou apaiser quelque différent concernant la dot. Si le délai se compte en années on peut penser que les amants ont dû attendre une majorité libératrice ou la mort des parents pour sacraliser un sentiment assez fort pour résister au temps et défier les oppositions".

Nous ne pouvons rien affirmer dans ce cas précis. Jeanne Bosc a 20 ans en 1707. Elle est orpheline de père depuis dix ans. Mathieu Albert n'est pas né à Blagnac, mais il y est décédé le 1^{er} juin 1741 âgé de 60 ans. Si cet âge est le bon, il aurait eu 27 ans en 1707. En principe pour se marier le garçon (et la fille) a besoin du consentement de ses parents jusqu'à 25 ans. Et même après, devenu majeur, il ne peut agir selon sa "fantaisie".

Refus des parents à consentir à ce mariage, peu d'empressement des jeunes à mettre fin à leur concubinage : autant de questions sans réponse.

Comme Guillaume Daubriac, Catherine Albert n'est pas portée dans le registre paroissial comme enfant illégitime. L'Eglise est bien obligée de considérer avec sérieux ces fiançailles et les enfants comme légitimes. Catherine Albert restera fille unique jusqu'en juillet 1711. Pourquoi encore ce grand écart entre sa naissance et celle du deuxième enfant : Hilaire ? Elle ne profitera pas longtemps de la présence de ce petit frère puisqu'elle décède à 5 ans le 4 juin 1712.

Avec la mère seule :

Le bâtard est un être marginal dans lequel ni la famille ni la communauté ne se reconnaissent. Dans une société qui condamne le célibat et la stérilité et qui, renforcée par la religion, pense que le but du mariage est la procréation, l'enfant illégitime est "inacceptable", mal né parce que mal conçu. Comme le dit J. Gélis, l'enfant né hors mariage "constitue un triple défi : défi aux lois universelles qui veulent que la graine d'enfant soit familiarisée par un père; défi aux lois humaines qui entendent que l'enfant soit conçu, reçu, élevé par un couple reconnu par la communauté; défi à Dieu

et à l'institution ecclésiastique, puisque l'enfant n'est donné par Dieu qu'à un homme et à une femme unis par le sacrement du mariage". L'enfant illégitime est rejeté par l'Eglise, il ne pourra pas avoir une charge ecclésiastique par exemple. La communauté n'en veut pas non plus : les corporations des métiers lui sont fermées.

Un proverbe relatif aux bâtards en dit long sur ce que l'on pense d'eux : "S'ils font le bien c'est d'aventure. S'ils font le mal c'est de nature".

Rejetés :

La famille de sa mère ne le reconnaît pas. Cela se voit bien au baptême. Les grands-parents qui, en principe, sont les parrains et marraines d'un premier-né, ne le sont pas d'un bâtard.

Par exemple en 1696 Pierre fils illégitime de Vitalle Marcillac a pour parrain Pierre Cugnac, le carillonneur et pour marraine Géraude Delmas la sage-femme. De même en 1764 Anne de Marguerite Tregan et de père inconnu a comme marraine Anne Cassé, sage-femme et même pas de parrain.

Pour les enfants légitimes les noms des parrain et marraine sont très importants car ils permettent de reconstituer la famille. Ce n'est que vers le milieu du XVIII^{ème} siècle que les prêtres notent la filiation des conjoints à l'occasion du sacrement de mariage. Auparavant ils se contentent d'écrire dans le registre la date de la bénédiction nuptiale et le nom des mariés. C'est donc par le baptême des enfants que l'on peut connaître les ancêtres : les deux premiers ont comme parrain et marraine les grands-parents alternativement du côté paternel et maternel, s'ils sont vivants, les suivants sont portés sur les fonds baptismaux par les oncles et les tantes et les derniers par des cousins ou par les frères ou soeurs aînés.

Décédés :

Les enfants illégitimes trouvés dans les registres paroissiaux de Blagnac et qui n'ont pas été reconnus par le père décèdent presque tous âgés de quelques jours ou de quelques mois.

Il est difficile de dire si leur mort est naturelle ou plus ou moins provoquée. La frontière est très floue. En effet, la mortalité est un phénomène si courant que l'entourage n'y prête guère attention. Le tout-petit peut mourir étouffé dans le lit de sa mère ou tout simplement par manque de soins. Mais il n'est pas facile de le prouver.

Certains de ces enfants indésirables sont jetés dans les puits, étouffés, enterrés, noyés, donnés à manger à une truie. Mais de cela aucune trace dans les registres paroissiaux de Blagnac : de simples décès qui paraissent très naturels.

Ainsi Marie Anne née le 29 avril 1693 de père inconnu et à Jeanne Gasquet décède à 3 mois. En 1697 Jeanne Gasquet a encore un enfant illégitime, Pierre, qui ne vit que six jours.

Il en est de même pour les deux filles illégitimes de Marguerite Tregan. Marguerite en 1758 meurt âgée de huit jours et en 1764 Anne décède trois jours après sa naissance.

En 1696 Pierre, fils illégitime de Vitalle Marcillac vit tout de même 9 mois.

Par contre nous n'avons rien trouvé concernant Antoinette née en 1656 fille de Dominique Pourquoié au dire de sa mère Jeanne Bordes; Raymonde née en 1703 de père inconnu et à Raymonde Toulouse; Toinette née le 3 juin 1748 fille illégitime de Claire Albert. Cette dernière a peut-être été mise en nourrice assez loin pour que soit vite oubliée la "faute" de sa mère. Le mariage précipité de celle-ci et une nouvelle grossesse légitime cette fois nous le laissent à penser.

Mise en nourrice :

Il est courant de mettre ces enfants non désirés en nourrice. C'est même devenu une sorte de commerce bien organisé. Dans les grandes villes des convois entiers de nouveaux-nés partent vers les campagnes environnantes, la plupart ne survivra pas. Ces enfants sont souvent faibles, abîmés par des tentatives d'avortement ou dans des accouchements clandestins et les épidémies les emportent en premier.

A Blagnac de nombreux enfants sont mis en nourrice. Nous ne pouvons pas juger de leur nombre puisque nous ne les trouvons hélas qu'aux registres des sépultures. En 1655 "un petit enfant âgé de 3 à 4 mois ayant nom Pierre fils de Catherine (pas de nom de famille) et au rapport de celle-ci fils du sieur Colomiez imprimeur de Toulouse ayant été gardé en nourrice à la métairie de Cassefourcat a été enseveli le 27 août...". Quelquefois ils n'ont même pas de prénom : "une petite fille en nourrice a été ensevelie le 15 août 1657"; "un petit de Toulouse en nourrice a été enseveli le 22 juillet 1667...".

Abandonnés :

S'ils n'ont pas de nom ni de prénom, ce sont sûrement des enfants abandonnés par une mère complètement désemparée et qui ne peut conserver le fruit de ses amours illégitimes, "ce remords vivant d'une faute".

Les abandons d'enfants se font de plus en plus couramment au XVIII^{ème} siècle. Les bébés sont soit exposés c'est-à-dire déposés devant le porche d'une église, le seuil d'une maison ou dans un tout autre lieu de façon à être trouvés et recueillis, soit abandonnés dans un hôpital. Pour faciliter cet abandon et préserver l'anonymat les hôpitaux des grandes villes possèdent une tour sorte de compartiment tournant à deux portes, l'une vers l'extérieur, l'autre vers l'intérieur. La personne qui apporte l'enfant (la sage-femme ou la mère) sonne dès que l'enfant est placé dans la boîte pour avertir la religieuse de service.

Déjà en 1670, dix ans après la mort de Saint Vincent de Paul qui a fondé l'oeuvre des Filles de la Charité, un édit royal décide de la construction de l'hôpital des Enfants Trouvés à Paris et jette ainsi les bases de ce qui deviendra l'Assistance Publique.

L'enfant illégitime est abandonné par sa mère dès sa naissance car il est pour elle un fardeau : les servantes, les manouvrières peuvent ainsi passer pour célibataires et trouver du travail plus facilement.

Il faut noter cependant que ce n'est pas toujours des bâtards qui sont ainsi abandonnés, bien qu'ils soient les plus nombreux. Plus le pain est cher, plus le nombre des admissions dans les hôpitaux augmente. Des parents légitimement mariés, poussés par la misère et par la facilité d'abandonner leur enfant, optent pour cette solution. Et puis c'est l'usage... comme l'écrit Jean-Jacques Rousseau : "Ma pauvre Thérèse engraisait à Paris d'une autre manière et je trouvai l'ouvrage que j'avais mis sur le métier plus avancé que je ne l'avais cru... Je me dis, puisque c'est l'usage du pays, quand on y vit on peut le suivre... On choisit une sage-femme prudente et sûre appelée Melle Gouin... pour lui confier ce dépôt... Et quand le temps fut venu, Thérèse fut menée par sa mère chez la Gouin pour y faire ses couches... Il fut déposé par la sage-femme au bureau des enfants trouvés." Jean-Jacques Rousseau a eu cinq enfants et même à la fin de sa vie il pense : "Tout pesé, je choisis pour mes enfants le mieux ou ce que je crus l'être. J'aurais voulu, je voulais encore avoir été élevé et nourri comme ils l'ont été". Aurait-il agi ainsi s'il avait su que la mort prenait presque tous

ces enfants ? Mireille Laget note que durant "les années 1760-1770, il meurt 53% d'enfants à l'hôpital général de Toulouse dans leur temps de passage". C'est que malgré les efforts tentés, les conditions d'accueil sont défavorables faute de ressources.

Les enfants trouvés n'ont qu'un seul parent : l'Etat. S'ils survivent ils appartiennent à la patrie qui les a nourris. "Quoi que fasse l'enfant trouvé, il reste, aux yeux de ses contemporains, redevable d'une dette à la société, marqué par l'origine de sa naissance." (Mireille Laget). On essaie d'en faire des agriculteurs, métier le plus utile, ou des soldats car selon toujours Mireille Laget "par leur origine, ils sont préparés à n'avoir peur de rien et tout disposés à remplacer dans la milice les fils de famille qui ont tiré le billet noir". Mais très souvent, ils viennent grossir les rangs des mendiants.

Pour revenir aux registres blagnacais, c'est, comme nous l'avons déjà dit, en grand nombre que nous les trouvons aux sépultures. En 1675 "Marie Anne ayant été trouvée exposée étant de parents inconnus a été baptisée par Hélène Jammes et a reçu les Saintes Cérémonies du Saint Sacrement du baptême le 20 janvier, ses parrain et marraine ont été les domestiques de Monsieur le Baron de Blagnac... elle a été ensevelie le 23 janvier âgée de 5 à 6 jours".

En 1684 et 1685 trois enfants trouvés et envoyés en nourrice par l'hôpital Saint Jacques de Toulouse ne survivent pas : "Jacques nourri chez Toinette Laporte a été enseveli le 30 novembre âgé de 15 mois..."; "François a été enseveli le 24 avril âgé de 18 mois..."; "Jeanne Marie étant en nourrice chez Lalègue a été ensevelie le 25 juillet âgée de 5 mois..."

En 1767 "Jeanne Marie fille étrangère de père et de mère inconnus en nourrice à la métairie de Pinot est ensevelie le 3 janvier âgée de 2 ans..."

En 1771 "Jean-François de parents inconnus donné à nourrir à la femme de Pierre Lavigne a été enseveli le 14 mai âgé d'un mois..."

Peut-être un seul de ces enfants trouvés et notés dans les registres paroissiaux a échappé à la mort : en 1660 "un petit enfant âgé de 2 à 3 jours a été trouvé au carrefour qui va de Colomiers à Cornebarrieu ne sachant s'il était baptisé, l'avons baptisé le 8 septembre et donné le nom de George, son parrain étant George Laporte et sa marraine Cécille Fougasse..." Elevé par son parrain est-il devenu le valet de chambre de Monsieur le Chevalier Deyreu, valet décédé le 11 mai 1737 chez le Sieur Punctis et enseveli sous le nom de Saint George ?...

Ce ne sont là que quelques exemples. Pour éviter que les enfants illégitimes qui sont la honte, le déshonneur de leur mère ne soient l'objet d'un infanticide plus ou moins déguisé ou d'un abandon les autorités ont essayé de prendre des mesures.

LA DECLARATION DE GROSSESSE

C'est la plus connue d'entre elles. Les filles ou les veuves séduites doivent depuis l'Edit d'Henri II en 1556 déclarer leur grossesse et même avant, en 1536 deux arrêtés du Parlement rappellent qu'en vertu des anciennes lois "qui fait l'enfant doit le nourrir". Dès cette époque, les filles enceintes peuvent demander à leur séducteur le paiement des frais d'accouchement et de l'entretien de l'enfant. L'Edit d'Henri II consacre officiellement l'assurance de cette aide à la mère et l'incitation à garder l'enfant. "Toute femme qui se trouvera dument convaincue d'avoir celé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre et avoir pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre et qu'après se trouve l'enfant avoir esté privé tant du Saint Sacrement de baptême que sépulture publique et accoutumée, soit telle femme réputée d'avoir homicidé son enfant et pour réparation punie de mort et dernier supplice."

Joly de Fleury, procureur général, précise "que toute personne ayant caractère de juge peut recevoir ces déclarations humiliantes pour la fille; on ne les a jamais gesnées sur cet article de sorte qu'elles peuvent s'adresser soit au juge, soit à la partie civile, soit au greffe."

Ces déclarations dans lesquelles sont consignés le nom, prénom, lieu de résidence de la fille enceinte ainsi que le nom du père de l'enfant et des circonstances de la conception sont très intéressantes. Mais malgré nos recherches et l'aide apportée par Madame Charnay des Archives Départementales, nous n'en avons trouvé aucune concernant les habitantes de Blagnac.

De toutes façons, l'Edit d'Henri II ne porte pas obligation de faire une telle déclaration et moins encore obligation sous peine de mort.

Marie Claude Phan qui a fait une excellente thèse sur les déclarations de grossesse à Carcassonne (dont nous allons beaucoup nous servir puisque dépourvus de documents blagnacais) précise bien que la fille qui fait cette démarche porte plainte contre son séducteur, mais surtout se met à l'abri des foudres de la loi.

Cependant l'infanticide est défini ainsi : la grossesse et l'accouchement doivent être cachés, l'enfant mort sans baptême ni sépulture publique. Si un seul de ces éléments manque, la présomption d'infanticide tombe.

Dans les cas trouvés à Blagnac, les enfants illégitimes ne meurent pas sans avoir été baptisés.

Le texte d'Henri II est réitéré par l'ordonnance d'Henri III en 1586. Mais, remarque Marie Claude Phan, les démarches ne sont pas très nombreuses et il faut attendre la fin du XVIIème siècle et surtout le XVIIIème pour que les filles aillent devant un juge. Et pourtant, ajoute-t-elle, malgré les décrets révolutionnaires, ces déclarations se maintiennent jusqu'au début du XXème siècle dans quelques régions françaises. "L'on mesure bien là la difficulté de faire appliquer la loi, qu'il s'agisse de faire passer une démarche dans la pratique ou au contraire de l'en extirper une fois devenue habitude se nourrissant d'elle-même et vivant d'une vie autonome".

Si la fille séduite ou la veuve peuvent s'arranger à l'amiable avec le présumé père de l'enfant, elles ne recourent pas à la déclaration de grossesse qui ajoute à leur déshonneur. Il faut donc être très pauvre pour se soumettre à une telle humiliation. Dans presque tous les cas présentés par Marie Claude Phan les filles chassées, menacées, abandonnées font leur déclaration le plus tardivement possible, certainement après avoir essayé le résultat de manoeuvres abortives. La peine capitale n'est pratiquement jamais prononcée, et, selon les arrêts du 16 mars 1698 et du 27 avril 1731, on a seulement recours au bannissement ou fustigation.

Avant le milieu du XVIIIème siècle, on croit la fille sur parole lorsqu'elle donne le nom du père et celui-ci, s'il n'a pas fui, doit payer. Mais, dès cette époque, une évolution apparaît et il est plus difficile pour la femme de faire valoir ses droits.

Il est vrai que des abus se sont produits. La fille séduite fait porter la paternité de son enfant au prétendant le plus riche ou au contraire, contre une bonne somme d'argent, accuse un valet par exemple pour sauver la réputation d'un bourgeois. C'est ce qui arrive dans le roman languedocien "Joan-l'an-près" écrit en occitan par l'Abbé Jean-Baptiste Castor Fabre en 1756 : "Barbe-Garouille, un laidéron, est enceinte des oeuvres du vénérable Monsieur Sétier et, moyennant 1000 francs, elle désigne Joan-l'an-près comme père de l'enfant. Celui-ci, malgré ses protestations véhémentes et désespérées, est rondement marié car Barbe-Garouille est grosse de huit mois. Heureusement, celle-ci décède en mettant au monde

deux enfants morts-nés. Et Joan-l'an-près revient de l'enterrement tout en chantant et s'en va trouver Monsieur Sétier à qui il va demander la main de sa fille Babeau et qui, pense t'il, ne peut plus la lui refuser maintenant."

Ce roman, très plaisant, montre qu'il faut se méfier des affirmations trouvées dans ces déclarations de grossesse. Cela mis à part, elles sont fort intéressantes sur les moeurs de l'époque.

Mais dès la fin du XVIIIème siècle et surtout durant la période révolutionnaire, il y a renversement des valeurs. Il ne faut plus attenter à la réputation d'un homme car il est mal séant, même "scandaleux" pour lui d'avoir des enfants hors mariage. Ces changements se font aux dépens de la femme qui se trouve de plus en plus démunie et que l'on qualifie "d'éhontée" ou "d'impudente". Et en 1804 le Code Civil interdit dans son article 340 la recherche de paternité. Si une fille "devient grosse c'est tamps pour elle".

Suzanne Béret
Juin 1992

(Sera continué avec bibliographie in fine)



*Tour d'abandon à Paris
semblable à celles des autres villes
(Clicbé Assistance Publique de Paris)*

